

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 19 Décembre 2019

40

FAG 040-19/12/19 BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence entrevoit d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 5 novembre 2019, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des 15 demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification du Port-Vieux La Ciotat, de la Place Jean Jaurès à Marseille, de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane, des espaces publics du centre-ville de Marseille, du Cours

Lieutaud à Marseille ainsi que de la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) L'AIXPRESS à Aix-en-Provence :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2019/10/02 : PHARMACIE DE L'OPERA du 12/02/2019 au 12/10/2019,
- CVM-2019/10/03 : LE MARENGO du 15/02/2019 au 15/10/2019,
- CVM-2019/10/04 : BRASSERIE LES TEMPLIERS du 12/02/2019 au 12/10/2019,
- CVM-2019/10/05 : MOORE du 01/04/2019 au 01/10/2019,
- CVM-2019/10/06 : DELICE LAMARQUE du 12/02/2019 au 12/10/2019,
- BHNS-2018/08/02-2 : LEONARD PARLI du 01/11/2018 au 02/07/2019,
- BHNS-2018/10/08-2 : PLANET SUSHI du 01/12/2018 au 31/03/2019,
- BHNS-2019/10/18 : AUTO ECOLE DES FACULTES du 10/01/2018 au 30/06/2019,
- LTD-2019/10/01 : SJP du 11/03/2019 au 11/10/2019,
- PJJLP-2019/10/11 : AU PETIT NICE du 15/10/2018 au 15/10/2019,
- PJJLP-2019/10/12 : MARINA du 12/10/2018 au 12/10/2019,
- CIO-2019/03/06-2 : LA MAISON DE LA PRESSE du 04/03/2019 au 21/06/2019,
- CIO-2019/10/27 : EDEN DIVE du 03/09/2018 au 03/05/2019,
- CIO-2019/03/08-2 : LA GROTTTE du 04/03/2019 au 21/06/2019,
- MRGII-2019/10/03 : LE FOURNIL DE MARIGNANE du 01/10/2018 au 01/10/2019,

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs à la réalisation d'une ligne à haut niveau de service (BHNS) L'AIXPRESS à Aix-en-Provence, de la requalification du Port-Vieux de la Ciotat ainsi que celle de la Place de la République et Avenue Jean Jaurès à Marignane auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

BHNS L'AIXPRESS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
AIX-2019/06/13	105 PLACE BIO	105, avenue de Brédasque 13090 Aix-en-Provence	10/01/18 au 02/07/19	28 350,00	17 010,00	8 251,00	25 261,00
TOTAL				28 350,00€	17 010,00€	8 251,00€	25 261,00€

Montant des indemnisations déjà accordées	553 592,67€
Total général BHNS L'AIXPRESS	578 853,67€

Place de la République / Avenue J.Jaurès à Marignane

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
MRG 2019/06/01	MAISON JOSEPH	4, rue Maréchal Foch - 13700 Marignane	01/10/18 au 30/06/19	4 825,00	2 895,00	0,00	2 895,00
TOTAL				4 825,00€	2 895,00€	0,00€	2 895,00

Montant des indemnisations déjà accordées	0,00 €
Total général CHANTIER MARIGNANE II	2 895,00 €

PORT-VEUX LA CIOTAT

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CIO- 2019/05/12	LE BEST OF	5-6, Quai Général de Gaulle 13600 LA CIOTAT	03/09/18 au 31/05/19	28 532,00 €	17 119,00	0,00	17 119,00
CIO- 2019/05/15	LE RED SEA	3, Quai Général de Gaulle 13600 LA CIOTAT	01/10/18 au 21/06/19	37 964,00 €	22 778,00	1 500,00	24 278,00
CIO- 2019/06/19	LE FOURNIL DU PORT	22 Quai François Mitterrand 13600 La Ciotat	01/10/18 au 21/06/19	9 350,00 €	5 610,00	200,00	5 810,00
CIO- 2019/06/20	LE PHARE	11, Quai Général de Gaulle 13600 LA CIOTAT	01/10/18 au 21/06/19	37 627,00 €	22 576,00	1 000,00	23 576,00
CIO- 2019/06/21	LE BAR DES GLACES	9, Quai Général de Gaulle 13600 LA CIOTAT	01/10/18 au 21/06/19	73 846,00 €	44 308,00	940,00	45 248,00
CIO- 2019/08/23	LE TOTEM	14, Quai Général de Gaulle	01/10/18 au	31 989,00 €	19 193,00	704,00	19 897,00

		13600 LA CIOTAT	21/06/19				
TOTAL				219 308,00€	131 584,00€	4 344,00€	135 928,00€

Montant des indemnisations déjà accordées	380 484,00€
Total général PORT-VIEUX LA CIOTAT	516 412,00€

Par conséquent, il est proposé de suivre l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 15 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 08 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 05 novembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) L'AIXPRESS du Pays d'Aix-en-Provence ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification du Port-Vieux de La Ciotat ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 15 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 08 dossiers précités pour un montant total de 164 084,00 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES SUBIS PAR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS RIVERAINS D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA MÉTROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE

La Métropole Aix-Marseille-Provence entrevoit d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du **05 novembre 2019**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des **15** demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification du Port-Vieux La Ciotat, de la Place Jean Jaurès à Marseille, de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane, des espaces publics du centre-ville de Marseille, du Cours Lieutaud à Marseille ainsi que de la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) L'AIXPRESS à Aix-en-Provence :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2019/10/02 : PHARMACIE DE L'OPERA du 12/02/2019 au 12/10/2019,
- CVM-2019/10/03 : LE MARENGO du 15/02/2019 au 15/10/2019,
- CVM-2019/10/04 : BRASSERIE LES TEMPLIERS du 12/02/2019 au 12/10/2019,
- CVM-2019/10/05 : MOORE du 01/04/2019 au 01/10/2019,
- CVM-2019/10/06 : DELICE LAMARQUE du 12/02/2019 au 12/10/2019,

- BHNS-2018/08/02-2 : LEONARD PARLI du 01/11/2018 au 02/07/2019,
- BHNS-2018/10/08-2 : PLANET SUSHI du 01/12/2018 au 31/03/2019,
- BHNS-2019/10/18 : AUTO ECOLE DES FACULTES du 10/01/2018 au 30/06/2019,
- LTD-2019/10/01 : SJP du 11/03/2019 au 11/10/2019,
- PJJLP-2019/10/11 : AU PETIT NICE du 15/10/2018 au 15/10/2019,
- PJJLP-2019/10/12 : MARINA du 12/10/2018 au 12/10/2019,
- CIO-2019/03/06-2 : LA MAISON DE LA PRESSE du 04/03/2019 au 21/06/2019,
- CIO-2019/10/27 : EDEN DIVE du 03/09/2018 au 03/05/2019,
- CIO-2019/03/08-2 : LA GROTTTE du 04/03/2019 au 21/06/2019,
- MRGII-2019/10/03 : LE FOURNIL DE MARIGNANE du 01/10/2018 au 01/10/2019,

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de réalisation d'une ligne à haut niveau de service (BHNS) l'AIXPRESS à Aix-en-Provence, de la requalification du Port-Vieux de la Ciotat ainsi que de la Place de la République et Avenue Jean Jaurès à Marignane auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité de **15** demandes d'indemnisation ainsi que de **08** dossiers ayants fait l'objet d'une expertise judiciaire pour un montant d'indemnisation de **164 084,00 €**